



FICHE ADMINISTRATIVE

Année scolaire 2021-2022

Ce document sert à établir la facturation et l'organisation quotidienne (cantine et garderie),
merci de le compléter très soigneusement.

Elève

Nom :

Prénom(s) :

Classe :

SERVICE DE DEMI-PENSION

1. FORFAIT

Le service de demi-pension comprend le repas et la surveillance de 11h45 à 13h40.

Le choix d'un forfait implique de décider du ou des jours où l'enfant déjeune à la cantine et de respecter ce choix. Le remboursement des repas rattachés à un forfait ne peut avoir lieu qu'à partir du 5^{ème} jour consécutif d'absence et uniquement pour les motifs suivants : raison médicale.

➤ Choix de la formule : Forfait 1 jour Forfait 2 jours Forfait 3 jours Forfait 4 jours

➤ Choix des jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

2. OCCASIONNEL

Votre enfant peut déjeuner de manière occasionnelle à la cantine. Il doit le préciser le matin. **Le repas sera alors mentionné sur la facture du trimestre.**

ETUDE ET GARDERIE

GARDERIE DU MATIN : 7h30 / 8h10

L'accueil à la garderie du matin est assuré de 7h30 à 8h10.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie sont accueillis gratuitement de 8h10 à 8h30.

ETUDE ET GARDERIE DU SOIR : 16h45 / 18h30

Pour les élèves de maternelle : garderie de 16h45 à 18h30.

Pour les élèves d'élémentaire : étude de 16h45 à 17h30 puis garderie de 17h30 à 18h30.

ATTENTION : Un élève inscrit en étude ne pourra être récupéré qu'après 17h30 afin de ne pas déranger ce temps de travail. Si l'enfant doit être récupéré avant, il sera alors placé en garderie maternelle.

1. FORFAIT GARDERIE DU MATIN

➤ Choix de la formule : Forfait 1 jour Forfait 2 jours Forfait 3 jours Forfait 4 jours

➤ Choix des jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

2. FORFAIT ETUDE / GARDERIE DU SOIR

➤ Choix de la formule : Forfait 1 jour Forfait 2 jours Forfait 3 jours Forfait 4 jours

➤ Choix des jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

3. OCCASIONNEL

Votre enfant peut, de manière occasionnelle, fréquenter les différentes garderies. La garderie sera alors mentionnée sur la facture du trimestre.

**Le passage d'un forfait à un autre ou son abandon,
ne peut se faire qu'en fin de trimestre et par écrit (mail).**